PV/2025-03-18

S.M.A.A.G
goélane

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE SÉANCE :
18 mars 2025

DATE DE CONVOCATION :
11 mars 2025

DATE DE PUBLICATION :
25 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**43**
PRÉSENTS	**22 : points 1-3-4-5** **20 : point 2**
PROCURATION(S)	**6 : points 1-3-4-5** **5 : point 2**
EXCUSE(S)	**12 : points 1-3-4-5** **13 : point 2**
ABSENT(S)	**3**
N'ayant pas pris part au vote	**M. PICOT au point n°2**
VOTANTS	**28 : points 1-3-4-5** **26 : point 2**

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité le : 20, 25 et 26 mars 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s'est assemblé au Pôle de l'Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

Présents : M. Michel PICOT, Président (n'ayant pas pris part au vote au point n°2),
MM. LERIQUIER, RAILLIET, vice-présidents,
MM. BAZIRE, BERTIN D., CHARPENTIER, DOCQ, DI MAMBRO, HERBERT, HUE, HUET, JOSSAUME, JULIENNE, MMES JULIEN-FARCIS, LAPIE, MM. LEMOINE, LE ROUX, PORTAIS, ROMUALD, TAILLEBOIS, MME THEVENIN, M. TOURY.

Procuration(s) :
M. DESQUESNES, vice-président donne pouvoir à M. BAZIRE,
M. BLIN donne pouvoir à M. LEMOINE,
MME HERSENT donne pouvoir à M. PICOT (aux points 1-3-4-5),
M JEAN donne pouvoir à M. JULIENNE,
MME LAMORT donne pouvoir à M. HUET,
MME LE JOSSIC donne pouvoir à M. LERIQUIER.

Excusé(s) : MM. BERTIN M., BOUTOUYRIE, DESBOUILLONS, DOLO, GIRARD, HAUBERT, MME HERSENT (au point n°2), LELEGARD, NIOBEY, PEYRE, PEYROCHE, MMES MARGOLLE, SARAZIN.

Absent(s) : MM. HARIVEL, MESNAGE, MME JAMES.

Secrétaire de séance : M. PORTAIS.

Le nombre de membres en exercice étant de 43, le quorum est atteint en application de l'article L2121-17 du CGCT, considérant que les membres présents forment la majorité.

-*-*-*-

Administration :
Mme Nathalie GENIN, responsable des services du SMAAG,
Mme Eloïse DESMOTTES, responsable du service administratif et financier du SMAAG.

-*-*-*-

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 18 février 2025.

FINANCES

1. Examen du Compte de Gestion 2024,
2. Examen du Compte Administratif 2024,
3. Affectation du résultat 2024,
4. Vote du Budget Primitif 2025,
5. Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Direction des Services Numériques (DSN) de la ville de Granville au profit du SMAAG.

QUESTIONS DIVERSES

-*-*-*-*-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2025 **est approuvé à l'unanimité**.

-*-*-*-*-

FINANCES

Point n°1 :

2025-03-01-DCS - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2024

M. le Président donne la parole à M. LERIQUIER 2ème vice-président en charge par délégation du pôle finances, afin de présenter le Compte de Gestion.

M. LERIQUIER rappelle que le Trésorier établit avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il reprend le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés du 1er janvier au 31 décembre.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Il doit être approuvé avant le compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater dans le tableau qui suit la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) :

Section	Dépenses / Recettes	Compte de gestion 2024	Compte administratif 2024
Fonctionnement	Dépenses	5 428 267.39 €	5 428 267.39 €
	Recettes	5 668 332.17 €	5 668 332.17 €
Investissement	Dépenses	4 671 632.89 €	4 671 632.89 €
	Recettes	3 895 979.70 €	3 895 979.70 €

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de DÉCLARER** que le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 du Budget Principal dressé par le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'approuve ;

- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2 :

2025-03-02-DCS – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. le Président donne la parole à M. LERIQUIER 2ème vice-président en charge par délégation du pôle finances, afin de présenter le Compte Administratif.

Il remercie l'équipe du SMAAG pour le travail effectué et présente pour les différents comptes, les principaux écarts.

M. LERIQUIER a été désigné comme Président de séance et s'est chargé du vote du Compte Administratif.

Nathalie GENIN fait remarquer qu'il y a autant de mise en conformité avec aide financière que sans aide, ce qui signifie que les particuliers ne demandent pas systématiquement le contrôle permettant de vérifier la mise en conformité.

M. JULIENNE demande si les usagers ont un délai à respecter pour se mettre en conformité.

Nathalie GENIN le lui confirme et indique qu'une délibération prise par le Comité en 2016 permet au Syndicat d'augmenter la redevance assainissement pour les usagers qui ne se mettent pas en conformité.

En conclusion, la situation financière est saine et la baisse de la dette donne la possibilité de pouvoir envisager des investissements importants comme ceux présentés lors du DOB.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À l'UNANIMITÉ,

- **d'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Principal du Syndicat pour l'exercice 2024, tel que synthétisé dans le tableau ci-dessous ;

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	2 664 488,79 €	0,00 €	932 630,88 €		3 597 119,67 €
Opération de l'exercice	5 428 267,39 €	5 668 332,17 €	4 671 632,89 €	3 895 979,70 €	10 099 900,28 €	9 564 311,87 €
TOTAUX	5 428 267,39 €	8 332 820,96 €	4 671 632,89 €	4 828 610,58 €	10 099 900,28 €	13 161 431,54 €
Résultat de clôture	- €	2 904 553,57 €	- €	156 977,69 €	- €	3 061 531,26 €
Reste à réaliser	- €	- €	658 406,37 €	493 935,00 €	658 406,37 €	493 935,00 €
TOTAUX CUMULES	- €	2 904 553,57 €	658 406,37 €	650 912,69 €	658 406,37 €	3 555 466,26 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	2 904 553,57 €	7 493,68 €			**2 897 059,89 €**

- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PICOT, Président du Syndicat s'est retiré le temps du vote du compte administratif à 19h05 et ce en application des dispositions du CGCT. À son retour et à l'annonce du résultat du vote par son Vice-président, il tient à remercier l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordée.

Point n°3 :

2025-03-03-DCS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

M. le Président passe à nouveau la parole à M. LERIQUIER pour présenter l'affectation du résultat 2024 qui s'établit ainsi qu'il suit :

Le Compte Administratif 2024 présente un résultat d'exploitation de : **2 904 553,57 €**

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter cet excédent ainsi qu'il suit :

- Compte 1068 des recettes « réserves » 7 493,68 €

Résultat brut d'investissement **156 977,69 €**
(excédent à inscrire au compte C/001)

Restes à réaliser
- dépenses 658 406,37 €
- recettes 493 935,00 €

Solde des restes à réaliser **- 164 471,37 €**

Besoin de financement à couvrir 7 493,68 €

- Compte 002 « report à nouveau » **2 897 059,89 €**

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :
À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la manière suivante :
  Nature 002 : Résultat de fonctionnement reporté **2 897 059,89 € ;**

- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°4 :

2025-03-04-DCS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

À la demande de M. le Président, M. LERIQUIER passe à la présentation du budget primitif 2025, et détaille les principaux comptes.

Le budget primitif 2025 est voté à hauteur de :

- **8 699 684.89 €** en section de Fonctionnement,
- **5 600 739.24 €**en section d'Investissement.

Nathalie GENIN décrit l'équipement que le Syndicat prévoit d'implanter pour le traitement de l'air vicié des locaux techniques et les bassins de pompage, en précisant qu'il sera testé sur

le poste d'Hacqueville sur une durée de 6 mois. Si ce test se révèle probant, le Syndicat achètera deux machines.

M. JULIENNE demande si ce procédé a été testé ailleurs.

Nathalie GENIN lui répond par l'affirmative et indique que cela a été testé en Bretagne à Dinard sur un bassin tampon situé en bordure de plage. Elle ajoute que le test a été concluant.

Nathalie GENIN précise que les travaux prévus à Hacqueville sont planifiés fin 2025 voire début 2026. Mme LAPIE et M. JULIENNE font remarquer qu'il faudra tenir compte du passage des bus scolaires par ce secteur et de la période de carnaval.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 détaillé en annexe ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président remercie l'équipe du SMAAG et M. LERIQUIER pour la préparation du budget 2025.

À l'issue du vote, M. le Président remercie l'assemblée pour sa confiance.

Point n°5 :

2025-03-05-DCS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES (DSN) DE LA VILLE DE GRANVILLE AU PROFIT DU SMAAG

M. le Président rappelle que le SMAAG ne disposant pas d'un Service des Systèmes d'Information (SSI) propre, une convention de mise à disposition du SSI de la ville de Granville a été signée le 30 novembre 2017.

Les missions de SSI et le nombre de collectivités concernées ayant évolué une nouvelle convention a été signée le 30 décembre 2021.

En 2023, un avenant à la convention actant le changement des clés de répartition servant à la facturation des services SSI a été signé avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Arrivée à échéance et dans la perspective de la création du service commun de la DSN au 1er janvier 2026, cette convention doit être renouvelée afin de permettre au SMAAG de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la Direction des Services Numériques (DSN) à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an.
Il est précisé qu'aujourd'hui, le Service des Systèmes d'Information de la ville de Granville est dénommée Direction des Services Numériques (DSN).

Les missions de la DSN ayant évolué ainsi que le nombre d'utilisateurs des systèmes d'information, les modalités de la mise à disposition sont harmonisées avec celles des autres collectivités concernées.

La convention a pour objet de prévoir les interventions de la DSN ainsi que les modalités de facturation.
- Elle détaille notamment les éléments suivants : les domaines de la mise à disposition (socle commun technique, socle métier, service de télécommunications, accès internet…),
- La situation des agents de la DSN mis à disposition,
- Les modalités d'intervention du service (GLPI…),
- La gouvernance,
- Les obligations de la DSN et du SMAAG,
- Les modalités financières.

Les principales dépenses prises en compte pour la refacturation sont :
- Les charges salariales des agents de la DSN,
- Les frais afférents aux différents domaines,
- Les charges de fonctionnement du service (matériels, entretien des locaux...),
- Des frais de structure à hauteur de 4 %.

Le remboursement s'effectuera chaque semestre selon le niveau de consommation des crédits budgétaires.
La facture tiendra compte de l'utilisation des différents domaines par le SMAAG ainsi que des dépenses de fonctionnement propres au service.

Les clés de répartition utilisées seront mentionnées sur la facture et issues du relevé de l'annuaire (nombre de comptes AD du SMAAG sur le nombre total de comptes AD de l'annuaire AD) en date du 01.12.N-1.
Certaines facturations seront néanmoins établies au réel ou selon un autre mode (cf. annexe jointe à la présente convention).

Cette convention instaure les modalités de facturation des projets propres au SMAAG dans la mesure où leur mise en œuvre nécessitera l'intervention des agents de la DSN.
Ils devront être validés en amont et ce en fonction du plan de charge du service de la DSN puis par le COPIL. La DSN réalisera un devis indiquant le temps à consacrer à ce projet, à l'heure, en application du tarif voté par le conseil municipal de Granville.
La DSN justifiera le temps passé sur le projet (suivi de temps) et facturera au réel.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- **d'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la Direction des Services Numériques par la ville de GRANVILLE au profit du SMAAG pour l'année 2025 ;

- **d'AUTORISER** M. le Président à signer la présente convention ;

- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

À la demande du Président, Nathalie GENIN fait le point sur les travaux en cours et indique que le Syndicat est très satisfait des entreprises qui sont intervenues sur les différentes opérations de travaux.

-*-*-*-*-

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,

10 juillet 2025

Michel PICOT

Le Secrétaire de séance :

Serge PORTAIS
Certified by yousign

Serge PORTAIS